Assainissement

Par jamalinj

bonjour.
le vendeur déclare sur la acte de vente que ma maison est reliée à un réseau public d'assainissement collectif des eaux usées conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du code de la santé publique alors que maison est reliée à son propre réseau via une pompe de relevage . est ce conforme et légal ? merci de vos réponses .

Par Karpov

Bonjour,

Je vous cite: "alors que maison est reliée à son propre réseau via une pompe de relevage "

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire: soit la maison est raccordée à l'assainissement collectif soit elle ne l'est pas et dispose d'un assainissement individuel

Un raccordement à l'assainissement collectif qui nécessite une pompe de relevage, ça existe et ça n'a rien d'étonnant.

Cordialement

Par jamalinj

re
ma maison et la sienne ont un seul et même raccordement au réseau collectif .une canalisation de 100 pour évacuer les eaux noires de 10 personnes .
cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre maison a-t-elle eu un permis de construire ? Et la construction est-elle conforme ?

Par Karpov

Rebonjour,

Pour chaque métier du bâtiment il existe un mode d'emploi qui énumère les règles de l'art à respecter. Ces modes d'emploi se nomment Documents Techniques Unifiés (DTU) et ils sont homologués par l'AFNOR et il en existe un pour la plomberie/sanitaire (il me semble que c'est le DTU 60).
Vous l'achetez à l'AFNOR et vous y trouverez la réponse à votre question (il me semble qu'un diamètre de 100 c'est la norme)

Cordialement